



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29308

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière d'Arvalis-Institut du végétal. Les projets de recherche de cet institut, premier centre de recherche dans son domaine, sont, en effet, menacés par certains projets du ministère du budget. Il est prévu que l'État effectue un prélèvement financier sur ses provisions, prétextant l'importance de son fonds de roulement. Une telle décision pourrait se révéler nuisible au programme de recherche de cet institut : les réserves statutaires de cet organisme constituent pour l'essentiel le provisionnement de programmes pluriannuels de recherche d'ores et déjà engagés. Les recherches réalisées par cet institut sont pourtant décisives ; elles visent à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, attentive à la qualité des produits et à la sécurité alimentaire. La remise en cause de ces programmes de recherche pourrait conduire à la disparition de cet institut. Quatre cents salariés sont, aujourd'hui, très inquiets des projets du Gouvernement. En outre, cet institut n'a pas reçu cette année les neuf millions d'euros de crédit que devait lui verser l'Association nationale pour la recherche et développement agricoles (ANDA) pour 2003. Bien que cette agence soit en cours de liquidation, elle a continué, en 2003, à recouvrer les taxes parafiscales qui la finançaient. Il est logique en attendant la mise en place de la nouvelle agence de développement agricole et rural, qu'elle finance pour cette année encore des structures de développement agricole comme Arvalis. Par ailleurs, la disparition de l'autre source de financement importante de l'institut (taxe financement des actions du secteur céréalier) n'augure pas d'un avenir serein pour Arvalis. Aussi, elle lui demande quelles garanties il peut, à ce jour, apporter aux salariés d'Arvalis quant à l'avenir de leur institut de recherche et au bon financement de leurs programmes de recherche.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'ARVALIS Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion raisonnable qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession INTERCEREALES. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, ARVALIS bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29308

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 2004

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9105

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2033